RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 6256A887-B588-4928-937C-8F16AF653FA3

% PIZZA
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 54 T BOULEVARD FOCH, 93800 EPINAY-SUR-SEINE
913 376 034 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

14 AVRIL 2025

Le [redacted] à 17 heures,

Les associés de la société % PIZZA se sont rendu au siège social, 54 T BOULEVARD FOCH, 93800 EPINAY-SUR-SEINE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance, en compagnie des futurs acquéreurs et de leur gérant.

- 444 HOLDING

Immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 931 816 730

dont le siège social est situé 66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES, 75008 PARIS

Et représenté par Sacko Diombera née le [redacted] à [redacted]

- YANOGO Alou, née le [redacted] à [redacted] Mali et demeurant au [redacted]
- Soumaré Fatoumata né le [redacted] à [redacted]

L'assemblée est présidée par Boukarnia Ibrahim, gérant de la société.

Sont présentes :

- Boukarnia Ibrahim en qualité de gérant détenant 50 parts (50%)
- Boukarnia Mohammed, actionnaire détenant 50 parts (50%)
- Sacko Diombera, représentant de la société 444 Holding
- Alou Yanogo
- Fatoumata Soumaré

Soit un total de 100 parts (100%)



Docusign Envelope ID: 6256A887-B588-4928-937C-8F16AF653FA3

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise pour une assemblée générale extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

Les actionnaires sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales
- Changement de gérance
- Rémunération du nouveau gérant
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir pour effectuer les formalités légales

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, le président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 11 – Forme des cessions de parts.

Les deux associés

- Boukarnia Ibrahim en qualité de gérant détenant 50 parts (50%)
- Boukarnia Mohammed, actionnaire détenant 50 parts (50%)

Décident de céder l'intégralité de leurs parts sociales aux nouveaux associés, à savoir

- 444 HOLDING, représentée par Sacko Diombera. La société 444 HOLDING acquiert 50% des parts
- YANOGO Alou acquiert 50% des parts

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Docusign Envelope ID: 6256A887-B588-4928-937C-8F16AF653FA3

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'agréer Madame Soumaré Fatoumata, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] résident au [redacted] en qualité de nouveau gérant pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Mr Boukarnia Ibrahim, gérant démissionnaire.

Madame Soumaré Fatoumata, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Elle **accepte par la présente, de prendre à sa charge complète et sous son entière responsabilité l'ensemble de la gestion effectuée par l'ancien gérant Mr Boukarnia Ibrahim, pendant sa période de gérance.**

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Les associés décident que, pour l'exercice de ses fonctions de gérance, Madame Soumaré Fatoumata ne percevra aucune rémunération. Cette décision sera réexaminée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Madame Soumaré Fatoumata a toutefois droit au remboursement de ses frais professionnels, sur présentations de justificatifs.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés prend acte de la démission remise par Mr Boukarnia Ibrahim d'agréer né le [redacted] à PARIS 18^{E}, de nationalité [redacted] de ses fonctions de gérant.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés prend acte de la démission remise par Mr Boukarnia Ibrahim d'agréer né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] de ses fonction de gérant.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.



Docusign Envelope ID: 6256A887-B588-4928-937C-8F16AF653FA3

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs au gérant de la société ou a son mandataire à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

A la suite des décisions prises dans cette assemblée générale, les statuts sont modifiés corrélativement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présent

Fait en autant d'exemplaires que requis par la loi

EPINAY-SUR-SEINE le 12/04/2025

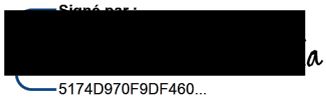
En 4 exemplaires.

Signature des cédants

Boukarnia Ibrahim

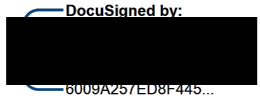


Boukarnia Mohamed

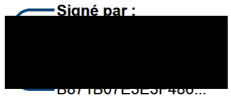


Signature des cessionnaires

444 HOLDING représentée par Sacko Diombera



YANOGO Alou



Signature nouveau gérant

Fatoumata Soumaré

